

# Appel à projets développement du Service Civique à Mayotte

## I. Le contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

L'agence du Service Civique soutient le lancement d'appels à projets régionaux afin de renforcer la structuration du développement local du Service Civique.

## II. Les objectifs de l'appel à projets pour 2023

L'objectif du présent appel à projets est d'initier et de soutenir des actions départementales ou infra-départementales, permettant de développer l'engagement en Service Civique de jeunes à Mayotte :

A destination des jeunes futurs volontaires en Service Civique visant à :

- Préparer les jeunes volontaires à intégrer le monde professionnel au sein de la structure d'accueil et à faciliter leur insertion professionnelle à leur sortie de mission Service Civique ;
- Lever les freins d'accès au Service Civique par l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches administratives (banque, mobilité...) ;
- Sensibiliser les jeunes au dispositif du Service Civique et faciliter la mise en relation avec les structures d'accueil ;
- Permettre aux jeunes de découvrir d'autre modèle d'engagement, d'enrichir leurs expériences ;
- Donner la possibilité aux jeunes de s'engager pour l'intérêt général dans les collectivités territoriales.

A destination des futures structures d'accueil visant à :

- Développer le Service Civique dans les territoires carencés en missions et en volontaires tels que le grand nord ;
- Diversifier les missions proposées aux volontaires vers le sport, la santé, la citoyenneté européenne, l'environnement, la solidarité intergénérationnelle, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes ;
- Renforcer l'engagement de service civique dans les collectivités territoriales ;

- Encourager le Service Civique en Europe et à l'international.

#### **Caractéristiques des actions retenues :**

- Projets **structurants** et d'envergure ;
- Projets visant notamment à promouvoir le dispositif service civique à Mayotte via **des supports de communication adaptés au territoire et attractifs** ;
- Actions permettant **l'évaluation** du dispositif service civique à Mayotte (quantitatif et qualitatif (suivi de cohorte) ;
- Projets visant à faciliter **l'inclusion sociale** des volontaires du service civique ;
- Actions s'inscrivant dans les **réseaux** d'acteurs existants, initiant et développant des **partenariats** territoriaux ;
- Actions conciliant des **objectifs quantitatifs et qualitatifs** d'accueil de volontaire ;
- Projets dont les **budgets sont en cohérence** avec les actions proposées.

#### **Une attention particulière sera portée aux actions :**

- **Ciblant les territoires sur lesquels le Service Civique est peu ou pas développé ;**
- **Favorisant les rassemblements Service Civique et les missions à l'international.**

Dans tous les cas, les porteurs de projets retenus devront favoriser l'accessibilité à de nouvelles missions à une diversité de profils de jeunes (en situation de précarité, décrochage scolaire...) y compris en situation de handicap et contribuer à la construction d'un parcours d'engagement.

Ils devront garantir **le respect des principes fondamentaux du Service Civique : non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, formation civique et citoyenne, préparation du projet d'avenir.**

### **III. Les organismes éligibles**

Sont éligibles les organismes agréés ou souhaitant être agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique, dont le siège social est domicilié à Mayotte ou disposant d'une antenne à Mayotte en 2023.

Les organismes non agréés doivent être éligibles à l'agrément Service Civique, seront considérés comme prioritaires les organismes qui ont un agrément Service Civique.

Les projets proposés pourront être départementaux, intercommunaux ou communaux.

Les organismes dont le projet sera retenu, déposeront, si nécessaire, auprès de la DRAJES, l'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaire à la réalisation des actions.

L'accueil des volontaires pourra se faire dans le cadre d'agréments directs ou dans le cadre de dispositifs d'intermédiation sous réserve qu'ils respectent la charte de l'intermédiation.

## IV. Les actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire départemental, intercommunal ou communal ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique ;
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, **un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueil au sein de l'organisme ne serait pas éligible.**

Une prise de contact est **OBLIGATOIRE avant le 12 avril 2023** avec la référente départementale en amont du dépôt.

**Un webinaire** dédié à cet Appel à Projets **est prévu le 21 mars à 10h.**

### Actions financées :

- Les formations des jeunes avant leur entrée en structure d'accueil : savoir-être, prise de parole en public, acquisition des savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise en termes de compétences clés et relationnelles...
- L'accompagnement individuel ou collectif des jeunes à la fin de leur missions service civique pour faciliter leur insertion professionnelle (financement de formation BAFA, BAFA par exemple) ;
- Les initiatives permettant de valoriser les compétences des jeunes acquises durant leur mission de Service Civique et ce en adéquation avec le dispositif RECTEC « Reconnaître les compétences transversales en lien avec l'employabilité et les certifications » ;
- Les projets incluant la mobilité européenne ou internationale des jeunes en Service Civique ou après le Service Civique (au moins 3 mois à l'étranger) ;
- Les actions de rassemblement et de promotion du Service Civique à Mayotte en vue notamment de faciliter les recrutements des jeunes auprès des structures d'accueil des volontaires notamment dans les villages éloignés du dispositif (ex : job dating) ;
- Les actions de rassemblement Service Civique dans le but de favoriser le partage d'expériences entre les volontaires et harmoniser les pratiques des organismes d'accueil à Mayotte.
- Les actions de sensibilisation pour promouvoir de nouvelles missions en lien avec le domaine du sport, de la citoyenneté européenne, de la santé, de la solidarité intergénérationnelle, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes ;
- Les projets visant à mettre en place des initiatives dans le but de permettre aux jeunes d'exprimer leur citoyenneté pour l'intérêt général au sein des collectivités.

La mise en œuvre du projet doit débuter en 2023. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2023 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

## V. Procédure et règles de candidature à l'appel à projets

### Composition du dossier de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156\*06 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pièces à joindre au formulaire :

- Le budget n-1 de l'association approuvé par l'assemblée générale
- Le projet associatif (projet de développement)
- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Un RIB
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

En cas de 1ère demande ou de modification, joindre également les pièces suivantes :

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La composition du bureau
- Les statuts de l'association

En cas de renouvellement de demande :

- **Cerfa 15059\*02** de bilan de l'action (intermédiaire si celle-ci n'est pas terminée puis final dans les 6 mois après la fin de la réalisation).

Les candidats ont la possibilité de joindre toute autre note et documents annexes présentant leur projet.

### Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la DRAJES par email à :

[drajes976-servicecivique@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-servicecivique@ac-mayotte.fr)

**Au plus tard le 24 avril 2023 à minuit, délai de rigueur.**

### Montant de la subvention

Le montant de l'aide pour chaque projet retenu sera compris entre 2 000 € et 15 000 € en fonction de la dimension du projet.

Le total de la subvention demandée ne pourra excéder 80 % du coût total du projet proposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

### Calendrier

**13 mars 2023 : diffusion de l'appel à projets**

**21 mars : webinaire dédié à l'appel à projets**

**24 avril 2023 : date limite de réception des projets par la DRAJES.**

Une prise de contact est **OBLIGATOIRE** avant le **12 avril 2023** avec la référente départementale en amont du dépôt.

## **Bilans et évaluation des actions financées**

Les organismes retenus s'engagent :

- à **organiser des réunions de pilotage des actions**, a minima en début et en fin d'action en invitant la DRAJES.
- à rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets, auprès de la DRAJES Mayotte.

A la fin du mois **de novembre 2023**, les organismes retenus fourniront :

- Un bilan des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°15059\*02 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

- Une fiche d'évaluation dont le modèle sera annexé à l'arrêté/convention de financement. Cette fiche ne se substitue pas à l'évaluation intégrée mentionnée dans cette présente convention.
- En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

### **Contact :**

#### **DRAJES Mayotte**

Toiliante MADI OUSSANI  
5, rue Foundi Hamada  
97600 MAMOUDZOU  
Tél stand : 02 69 63 33 75

Mail : [drajes976-servicecivique@ac-mayotte.fr](mailto:drajes976-servicecivique@ac-mayotte.fr)